

REUNION DE LA CAISSE DES ECOLES
DU 4 AVRIL 2024



Date de la convocation : 22 mars 2024

Présents :

Mme SAINTEN-BOURGUIGNON, M. LOUIS, Mme DAUPELOUP, Mme RODI, Mme ELIZONDO, Mme BALLINI, M. DJENANE

Absents excusés :

M. BEZOT, Mme BOYER, Mme BALANGER, Mme BECKRICH

Secrétaire de séance : Sophy SAINTEN BOURGUIGNON

Délibération N°1

Objet : Caisse des Ecoles : approbation du compte de gestion 2023

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'Unanimité, les membres de la Caisse des Ecoles,

APPROUVENT le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion n'appelle ni observation, ni réserve de leur part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré à Varennes-Jarcy, le 4 avril 2024.
Pour extrait certifié conforme au registre.



Pour le Président, par délégation
Sophy SAINTEN-BOURGUIGNON

